

Délibération n°B-2019-19

Autorisation à donner au président de signer une convention de prélèvement automatique avec la compagnie des cartes carburant Intermarché

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 09 mai 2019
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 1

Résultats du vote :

Voix "pour" :	5
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME		X
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOTT	X	

Etaiement également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction des services d'incendie et de secours

L'an deux mille dix-neuf, le treize mai, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace "Cassin".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du Décret du 7 novembre 2012 qui énumère les moyens de règlement des dépenses publiques (NOREFIE 1239638 A, Journal Officiel du 27 décembre 2012) qui considère le prélèvement comme un mode de paiement de la dépense publique de droit commun.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord-cadre de fournitures de produits pétroliers le 1^{er} avril 2019 (groupement de commandes avec le Conseil départemental), il s'avère que certains secteurs du département ne sont pas couverts par les stations-services proposées par les titulaires.

En effet, compte tenu de leur implantation géographique dans le département, ceux-ci ne sont pas en capacité de respecter l'une des conditions stipulées dans la consultation, et qui découle de

l'application du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) établi par arrêté préfectoral du 9 juillet 2009.

Les stations-service doivent être dans un périmètre qui permet, qu'en cas de déclenchement d'une intervention alors qu'ils sont en train de s'approvisionner en carburant, les sapeurs-pompiers puissent revenir dans leur centre d'intervention pour armer le véhicule en matériel et en personnel et se rendre ensuite sur le lieu d'intervention en 20 minutes maximum.

Dans les hypothèses où l'accord-cadre ne permettrait pas de répondre à cette exigence réglementaire, il était précisé dans le CCAP que le pouvoir adjudicateur pourrait se procurer les fournitures dont il aurait besoin en dehors de l'accord-cadre.

Pour les centres concernés (GY, MARNAY, VILLERSEXEL, PASSAVANT-LA-ROCHERE), des démarches ont donc été engagées auprès de la société INTERMARCHÉ qui dispose de stations à proximité de ces centres et qui peut leur fournir des cartes « Intermarché grand compte ».

Pour ce faire, une convention de prélèvement automatique (établie entre le SDIS de la Haute-Saône, la paierie départementale de la Haute-Saône et le prestataire, la Compagnie des cartes carburant INTERMARCHÉ) doit être établie.

Aussi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du Conseil d'administration à signer la convention entre le SDIS de la Haute-Saône, la paierie départementale de la Haute-Saône et la Compagnie des cartes carburant INTERMARCHÉ, dont le projet figure en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de ce nouveau dispositif.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à signer la convention entre le SDIS de la Haute-Saône, la paierie départementale de la Haute-Saône et la Compagnie des cartes carburant INTERMARCHÉ, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de ce nouveau dispositif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20190513-B-2019-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2019

Affichage : 21/05/2019



Le président du conseil d'administration



Robert MORLOT

Convention de prélèvement automatique

Préambule

L'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du décret du 7 novembre 2012 qui énumère les moyens de règlement des dépenses publiques (NOREFIE 1239638A, Journal officiel du 27 décembre 2012) considère le prélèvement comme un mode de paiement de la dépense publique de droit commun.

Convention entre

La, représentée par son

Le comptable du Trésor de

Le créancier, LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT, 70 Rue Saint-Denis, 93582 SAINT OUEN Cedex, représenté par son Directeur Monsieur Arnaud REGENT.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de règlement de dépenses hors marchés en carburant auprès de la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT par prélèvement automatique sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité.

Tout contrat ou marché signé avec le même créancier et relatif au règlement par prélèvement automatique (SEPA) de cette même catégorie de dépenses entre dans le champ de la présente convention, sauf s'il est soumis à des clauses particulières. Dans ce dernier cas, un avenant à la présente convention devra être signé.

Article 2 : Mise en place du prélèvement SEPA

Le créancier de la collectivité ou de l'établissement public établit un mandat SEPA à faire signer par le comptable public titulaire du compte BDF.

Le comptable remplit et signe ce mandat de prélèvement SEPA et le retourne accompagné de son Relevé d'Identité Bancaire comportant son BIC et son IBAN automatisés au créancier qui dématérialise le mandat SEPA et en transmet les informations avec les opérations de prélèvement SEPA.

Après accomplissement de ces formalités, le créancier de la collectivité peut émettre des prélèvements domiciliés sur le compte BDF du comptable.

Article 3 : La réalisation des prélèvements (périodicité, montant, contestation)

Si l'ordonnateur ne dispose pas d'un échéancier des prélèvements, le créancier doit, quelques jours avant la mise en circulation de l'avis de prélèvement, l'informer du montant et de la date du prélèvement.

Cette information doit permettre à l'ordonnateur :

- de s'assurer de la disponibilité des fonds pour la date d'échéance du prélèvement ;
- en cas de désaccord sur l'opération, de réagir auprès du créancier ou du comptable avant que le prélèvement ne soit effectué.

L'ordonnateur transmet cette information au comptable selon des modalités à définir entre les deux parties.

En tout état de cause, le comptable dispose toujours, après la réalisation du prélèvement sur son compte BDF, de la faculté de rejeter l'opération au titre de l'un des motifs prévus par la réglementation interbancaire ou prévu au contrat de prélèvement.

Article 4 : Obligations de l'ordonnateur et du comptable

Les dépenses, objet de la convention, seront exécutées soit après l'émission de l'ordre de payer par l'ordonnateur soit sans ordonnancement préalable dans les conditions fixées par l'arrêté du 16 février 2015 (FCPE 1430400A) fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

En cas d'absence de crédits budgétaires ou de trésorerie, le comptable pourra dénoncer la convention et supprimer les mandats de prélèvement SEPA correspondants conformément à l'article 7 infra.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de ce jour. Elle se poursuivra par tacite reconduction par périodes successives d'un an.

Article 6 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par anticipation, avec préavis d'un mois, par une des parties, sur simple notification recommandée avec accusé de réception, pour mettre fin au paiement par prélèvement des biens ou services rendus par le créancier.

La dénonciation de la présente convention entraîne suppression des autorisations de prélèvements correspondantes.

Le représentant de la
LA COMPAGNIE DES
CARTES CARBURANT
Monsieur REGENT Arnaud
Qualité Directeur Général

Le représentant de la

Le comptable de

Contrat d'adhésion du Client professionnel Grand-Compte à la Carte INTERMARCHÉ/NETTO/ROADY "Carburant Pro"

Préambule:

L'utilisation de la Carte Carburant à destination des professionnels Grands-Comptes commercialisée par LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT SAS (RCS Bobigny B 528 249 808) au Capital de 100 000 euros et dont le siège social se situe au 70 Rue Saint-Denis, 93582 SAINT OUFEN CEDEX, est régie par le présent contrat.

Le présent contrat régit les rapports entre le Client professionnel et La Compagnie des Cartes Carburant SAS concernant l'utilisation de la carte carburant.

Toute société régulièrement constituée peut demander l'attribution d'une carte CARBURANT PRO INTERMARCHÉ auprès de LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT. Toute demande de carte emporte adhésion de plein droit au présent contrat.

La Carte est attribuée à toute société ayant retourné le bulletin d'adhésion accompagné de :

- Extrait K Bis (ou récépissé de déclaration en préfecture, certifié conforme pour les associations)
- Relevé d'identité bancaire
- Identité de la personne signataire du bulletin d'adhésion.

La Compagnie des Cartes Carburant SAS se réserve cependant le droit de refuser l'adhésion si les informations financières relatives à la société demandeuse vont à l'encontre de ses règles de gestion. Dans ce cas, la société demandeuse sera avertie par écrit par La Compagnie des Cartes Carburant SAS.

La Société se réserve le droit de modifier en tout ou partie et à tout moment le présent Contrat. Il appartient en conséquence au Client de se référer régulièrement à la dernière version des présentes disponible sur le site de la Société.

1. Définitions

[a] Dans ce contrat « La Société » signifie La Compagnie des Cartes Carburant SAS

[b] « Site » signifie une station-service, exploitée par un point de vente, d'une enseigne INTERMARCHÉ, NETTO ou ROADY, permettant l'utilisation de la Carte. La liste des sites figure sur le site Internet www.carburantpro-intermarche.fr et/ou est également disponible sur simple demande depuis notre site. La liste des Sites pouvant évoluer, il appartient au Client de consulter cette liste régulièrement.

[c] « Réseau » signifie l'ensemble des sites qui acceptent la Carte INTERMARCHÉ.

[d] « Carte » signifie la carte CARBURANT PRO INTERMARCHÉ à puce ou à piste commercialisée par la Société et remise au Client afin qu'il puisse retirer du Produit sur un site ou sur le Réseau.

[e] « Client » signifie la personne ou l'entreprise habilitée à utiliser la Carte incluant les employés, sous-traitants et toutes personnes agissant pour le compte ou sous l'autorité du Client.

[f] « Limite de crédit » : la société accorde au Client une limite de crédit mensuelle exprimé en €. Ce montant est communiqué au Client lors de la validation de sa demande d'adhésion. La société se réserve le droit de bloquer l'ensemble des cartes sans préavis si le client atteint ou dépasse cette limite de crédit.

Toute modification de cette limite de crédit sera communiquée par écrit au Client.

[g] « Produits » signifie gazoles, essences disponibles sur tout ou partie du Réseau, hors F10UL et CLAMC.

[h] « Code PIN » signifie le code personnel d'identification lié à la Carte.

[i] « Notification » signifie le moyen jugé le plus adapté par la Société pour informer le Client, soit par lettre simple.

Ce moyen constitue une information réputée effective pour le Client.

2. Frais d'abonnement carte

[a] La Société facture au Client, annuellement à la date anniversaire du contrat et lors du renouvellement, un abonnement par Carte d'un montant de 5 euros HT. Cet abonnement est gratuit la première année du contrat.

[b] Une participation aux frais d'expédition des cartes est demandée au Client. La Société facture au Client des frais d'expédition de 1,5 euro HT par carte.

3. Demandes

[a] L'adhésion et les demandes de Cartes sont à l'absolue discrétion de la Société. La Société se réserve le droit de refuser l'adhésion, ou une demande de Cartes ou un renouvellement de Cartes si les informations financières relatives au Client vont à l'encontre de ses règles de gestion. Dans ce cas, le Client sera averti par la Société. Cependant, la Société pourra proposer dans ce cas, au Client de fournir une garantie de paiement sous forme d'une caution ou d'une garantie bancaire.

[b] Toute Carte sera utilisable, de sa date d'émission à sa date d'expiration, par le Client dans la limite de la limite de crédit accordée par la Société au Client.

[c] Tous les risques de perte sont transférés au Client à compter de la date d'envoi de la Carte.

[d] Le Client doit s'assurer que toute personne utilisant la Carte n'altère ni ne détériore les terminaux et autres équipements permettant de fournir le Produit sur le Site. En cas de problème lors de l'utilisation de ces équipements sur le Site, le Client doit s'adresser au responsable du Site.

4. Frais de Service

[a] La Société facture au Client un frais de service de 2,25% HT (Hors Taxes) appliqué sur le montant TTC (Toutes Taxes Comprises) de l'ensemble des transactions réalisées par le Client, (un minimum de 2,5 euros sera appliqué par factuel), au moyen de ses Cartes pour les Produits et Services autorisés par la Carte.

5. Prix

[a] Le prix facturé pour tous les Produits vendus au Client dans les Sites participants correspond au prix d'affichage TTC constaté au moment de l'achat (Prix Pompe pour le carburant pratiqué sur le Site au jour de la transaction). Tous les achats sont facturés en euros.

[b] Tous les prix sont sujets aux taxes gouvernementales et autres taxes, charges, impôts lorsqu'ils sont applicables.

6. Paiement

[a] La Société communique au Client une facture par mois (le 30 ou le 31 de chaque mois) sur la base des achats de Produits effectués par le Client au moyen de ses Cartes.

[b] Le Client dispose de 10 jours à partir de la réception de la facture pour toutes questions ou réclamations relatives à sa facture. Au-delà de ces 10 jours, la facture est réputée acceptée par le Client.

[c] Le Client est facturé sur une base mensuelle. Le paiement s'effectue par virement bancaire, par chèque ou par prélèvement automatique.

[d] Dans le cadre d'un paiement par virement bancaire ou par chèque, celui-ci doit être effectué le 25 du mois suivant le mois de facturation (exemple : la facture datée du 30 juin sera payée le 25 juillet). La Société facture au Client un frais de gestion de 20€ HT par facture relatif au traitement des paiements effectués par virement ou par chèque.

le) Dans le cadre d'un paiement par prélèvement automatique, celui-ci sera effectué le 30 du mois suivant le mois de facturation (exemple : la facture datée du 30 juin sera payée le 30 juillet). Le Client s'engage à :

li) toujours maintenir un compte bancaire capable d'accepter le prélèvement automatique,

lii) toujours fournir à la Société un mandat de prélèvement SEPA actif,

liii) si un prélèvement effectué par la Société devant être refusé, la Société facturera au Client un frais pour débit refusé d'un montant de 25 euros HT.

lvi) Le Client s'engage à régler la Société en temps et heure comme indiqué ci-dessus. Si un retard de paiement était constaté, la Société facturera au Client un frais d'impayé d'un montant de 40 euros HT.

lg) Si, quelle que soit la raison, le Client ne paie pas le montant total dû à la Société, la Société se réserve le droit de facturer un taux d'intérêt de 5% par an sur le compte du Client payable depuis la date d'échéance du paiement jusqu'au paiement effectif complet des sommes dues.

lh) Si le Client devait faire faillite, cesser son activité, entrer en liquidation ou être placé en redressement judiciaire, le solde du compte du Client serait considéré par la Société comme dû et payable immédiatement et les Cartes seraient immédiatement bloquées.

7. Facturation

Le Client peut choisir entre l'envoi d'une facture papier ou d'une facture électronique.

Si le Client choisit l'envoi d'une facture papier, un frais de 3 euros HT par facture lui sera facturé.

La Société facture 5€ HT au Client pour toute demande de copie de facture de la part du Client.

Pour tout Client choisissant la facture électronique, les conditions suivantes s'appliquent et sont réputées avoir été acceptées par le Client. Ces conditions s'appliquent à la fourniture d'une facture électronique et n'affectent pas les conditions contractuelles relatives à la Carte.

Une facture électronique sera envoyée ou fournie en téléchargement par la Société au Client chaque mois sans frais pour le Client. La Société se réserve toutefois le droit de passer à l'envoi d'une facture papier sans notification préalable au Client. La facture sera alors adressée sans frais.

Si une facture électronique n'arrive pas à destination du Client suite à une mauvaise adresse e-mail, à la perte ou à la corruption de données, ou si la facture n'était pas mise à disposition du Client pour téléchargement, il serait de la responsabilité du Client d'informer la Société sans remettre en cause l'obligation du Client d'effectuer le paiement des sommes dues à l'égard de la Société.

Si nécessaire, il est de la responsabilité du Client d'informer les autorités fiscales locales de son intention de recevoir des factures électroniques.

8. Abonnement Badge Télépéage

La Société propose au Client le Badge Télépéage et Parking en partenariat avec VINCI Autoroutes. Pour bénéficier d'un badge, le Client pourra effectuer sa demande auprès de la Société.

9. Produits

La Société ne peut garantir au Client la disponibilité des Produits sur un Site en particulier et ne pourrait être tenue responsable en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs Produits.

10. Utilisation de la Carte

la) La Carte doit être utilisée en accord avec les présentes conditions contractuelles, le Client est responsable de la sécurisation de ses Cartes.

lb) Avant toute transaction, le Client doit présenter sa Carte sur le Site.

lc) La Carte doit uniquement être utilisée pour obtenir des Produits sur les Sites.

ld) La Carte reste la propriété de la Société à tout moment et doit, si demandé, être retournée à la Société par le Client. Elle ne peut être utilisée au-delà de sa date d'expiration.

le) La Société peut suspendre ou bloquer l'utilisation d'une Carte à tout moment sans notification au Client et peut refuser d'émettre une carte de remplacement. Cette mesure peut notamment intervenir en cas de diminution de la solvabilité du Client, portée à la connaissance de la Société, de circonstances de défaillance du Client, suite à un état d'insolvabilité ou de cessation de paiement révélé, dans tous les cas où les justifications, renseignements et déclarations fournis par le Client seraient reconnus inexacts.

lf) En cas de résiliation ou de fin de contrat, le Client doit retourner à la Société toutes les Cartes en sa possession dans un délai de 7 jours par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Client reste responsable de toutes les transactions effectuées au moyen de ses Cartes jusqu'à leur date d'expiration.

lg) La possession d'une Carte ne confère aucun droit au Client de recevoir du Produit.

lh) Des reçus sont édités automatiquement pour toutes les transactions effectuées au moyen d'une Carte à l'exception des terminaux automatiques pour lesquels l'obtention d'un reçu est optionnelle et nécessite d'appuyer sur un bouton.

li) Il est de la responsabilité du Client de s'assurer de la réconciliation entre ses reçus et la facture.

lj) Il est demandé aux Sites de conserver des copies des reçus (à l'exception des transactions faites sur des terminaux automatiques) pour une durée minimum de deux mois.

L'obtention d'une copie de reçu sur un site est à la charge du Client.

lk) La fonctionnalité permettant d'identifier des véhicules (le Kilométrage, la consommation...) est un outil de gestion reposant sur l'exactitude des informations saisies par le Client. Cette fonctionnalité n'est pas un outil visant à sécuriser l'utilisation de la Carte. La mauvaise ventilation des transactions entre plusieurs véhicules ne peut remettre en cause le paiement des sommes dues par le Client.

lm) La Carte peut être utilisée sur des terminaux lisant les Cartes à puce et sur des terminaux lisant les pistes magnétiques. Les fonctionnalités de sécurité autorisées par la puce de la Carte ne s'appliquent pas sur un terminal ne lisant que les pistes magnétiques.

ln) L'utilisation de la Carte émise par la Société vaut acceptation des présentes conditions contractuelles.

lo) Chaque carte est paramétrée par défaut avec un plafond de sécurité correspondant à un enlèvement maximum cumulé de produits par jour. Dès l'atteinte de ce plafond la carte est immédiatement bloquée sans préavis.

11. Code PIN

la) Un Code PIN à 4 chiffres est alloué à chaque Carte

lb) Le Code PIN est une information confidentielle. Il doit toujours être conservé séparément de la Carte.

lc) Si le Code PIN est communiqué à une personne non autorisée, le Client doit immédiatement en informer la Société.

ld) Le Code PIN est réservé à l'utilisation sur des terminaux au sein du Réseau.

12. Cartes volées ou perdues

la) Si une Carte est volée ou perdue (incluant le vol commis par une personne ayant cessé son travail pour le Client), le Client doit immédiatement informer la Société par e-mail, fax ou courrier recommandé avec accusé de réception aux adresses communiquées par la Société et disponibles sur le site www.carburantpro-intermarche.com. La notification de vol ou de perte doit être reçue par la Société avant 15h00 afin d'être traitée le jour même. Toute demande reçue après 15h00 sera réputée acceptée et traitée le jour ouvré suivant (du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés français).

lb) Le Client est responsable des transactions faites avec les Cartes volées ou perdues jusqu'à la fin du deuxième jour suivant le jour de réception de la notification sauf si la Société peut prouver que :

li) Le Client a remis la Carte à une personne non autorisée,

lii) La perte de la Carte est due à une forte négligence de la part du Client,

[M] Le Client n'a pas respecté la demande faite par la Société de détruire ou de retourner la Carte à la Société,

[N] Le Client n'a pas respecté les conditions du présent Contrat,

[O] Le Client doit coopérer avec la Société et la Police pour aider à récupérer les Cartes. Si la Société suspecte qu'une Carte a été volée ou perdue, la Société peut communiquer les informations dont elle dispose et qu'elle juge utiles à la Police et la Société est en droit de prendre les mesures qu'elle juge appropriées.

[P] Si le Client retrouve une Carte déclarée volée ou perdue, il doit la retourner immédiatement à la Société à ses frais.

13. Revente

Il est strictement interdit au Client de revendre ou de mettre à la disposition de tiers les Produits achetés au moyen de ses Cartes sur le Réseau.

14. Sécurité

Il est de la seule responsabilité du Client d'informer les personnes utilisant la Carte des risques et procédures à respecter lors de l'achat de Produits sur le Réseau. La Société ne saurait être tenue responsable des préjudices subis par le Client.

15. Force Majeure

[a] Tous les événements, de quelque nature qu'ils soient, échappant à la volonté de la Société, irrésistibles, imprévisibles et tendant à retarder ou à empêcher la fourniture de Produit constituant, de convention expresse, une cause de suspension et/ou d'extinction des obligations de la Société envers le Client, sans indemnité au profit du Client. Sans limiter la portée des autres dispositions des présentes, la responsabilité de la Société, qu'elle soit délictuelle ou contractuelle, ne peut être engagée pour des faits dus à un cas fortuit ou au fait d'un tiers ou de la victime du dommage.

Le Client reconnaît que constituent notamment un cas fortuit les pannes et les problèmes d'ordre technique concernant le matériel et les équipements permettant l'approvisionnement en Produits, ces problèmes ne se limitant pas aux interruptions, suspensions ou fermetures du service. Il reconnaît, par conséquent, que la Société ne peut être tenue pour responsable des dommages liés à ces problèmes.

[b] Dans ce cas, la Société doit déterminer si l'approvisionnement du Client peut être maintenu dans des conditions acceptables et à un coût raisonnable pour la Société.

[c] Dès que la situation redevient normale, la Société doit informer le Client de la reprise des approvisionnements.

16. Transferts

La Société peut transférer tous les droits relatifs au paiement des factures en restant dans le cadre des présentes conditions. Ce contrat ne peut être transféré ou cédé par le Client sans l'accord écrit préalable de la Société.

17. Généralités

[a] Le Client doit immédiatement informer la Société en cas de changement d'adresse.

[b] La Société peut modifier ou enrichir les conditions de ce contrat à tout moment après en avoir notifié le Client. Toute utilisation de la Carte après cette notification vaut acceptation des nouvelles conditions.

[c] La Carte ne donne pas droit au Client à participer à des opérations promotionnelles que la Société pourrait être amenée à mettre en place.

[d] Le Client autorise la Société à mener des investigations sur le Client lors de l'ouverture du compte.

[e] Les détails du contrat et les informations relatives au compte du Client sont utilisés auprès de sociétés de mesure du risque client pour aider la Société à prendre des décisions et se prémunir des risques de fraude.

18. Responsabilités de la Société

[a] La Société ne sont pas responsables et n'offrent aucune garantie, implicite ou explicite, sur le Produit fourni au Client.

[b] La Société n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement des équipements permettant l'approvisionnement sur un Site.

19. Juridiction compétente

En cas de litige, le Tribunal de Commerce le plus proche géographiquement du siège du plaignant est compétent. Le droit applicable est le droit français.

20. Fermeture du compte

[a] Le Client peut fermer son compte en en donnant instruction à la Société par écrit et en retournant les Cartes à ses frais à la Société.

[b] Le Client est responsable du paiement immédiat des sommes restant au débit de son compte.

[c] Le Client doit s'assurer qu'aucune transaction n'est effectuée après sa demande de fermeture de compte.

[d] Le Client ne doit pas annuler son autorisation de prélèvement avant que le paiement complet du solde figurant sur son compte n'ait été effectué.

[e] Le Client est responsable du paiement de toutes les transactions effectuées après la fermeture de son compte.

[f] Le compte ne peut être fermé qu'après réception des Cartes retournées à la Société et le paiement complet des sommes figurant au débit du compte du Client.

[g] Lorsque le Client retourne la Carte par courrier recommandé avec accusé de réception, le Client doit s'assurer qu'elle est coupée en deux et que la piste magnétique est endommagée.

21. Séparation des clauses du contrat

Dans le cas où des clauses de ce contrat devraient être jugées inapplicables par une cour compétente, ces clauses seraient retirées des présentes sans toutefois remettre en cause la validité des autres clauses et la validité du présent contrat.

22. Informatique et Libertés

Dans le cadre de la gestion de la Carte et des informations concernant les offres commerciales de la Société, des données personnelles concernant le Client font l'objet d'un traitement.

Ce traitement a été régulièrement déclaré auprès de la CNIL.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, le Client doit s'adresser à la Société.

Le Client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant en contactant la Société.

23. Informatique et Libertés

La Société collecte et traite vos données personnelles dans le cadre de votre souscription à la Carte CARBURANT PRO INTERMARCHÉ. Dans ce cadre, vos données seront traitées à des fins de fourniture du service qui vous permet de vous approvisionner sur le réseau, et nous permet de gérer notre relations clients, telles que les opérations de facturation, recouvrement de créance, lutte contre la fraude, gestion des litiges éventuels. Nous pourrions également analyser les données collectées vous concernant afin de mieux vous connaître, d'adapter nos services et nos offres (envoi de sollicitations commerciales).

Sauf opposition de votre part, vos données pourront être partagées avec INTERMARCHÉ afin de lui permettre de réaliser des analyses, notamment sur l'intérêt d'une telle Carte pour les clients professionnels qui fréquentent le réseau.

La Société pourra également, sous réserve des habilitations que vous aurez consenties, vous adresser des sollicitations commerciales pour ses produits et services par voie postale (sauf opposition de votre part) ou électronique (avec votre accord).

Les données du formulaire de souscription signalées d'un * sont obligatoires et nécessaires de même que celles liées à votre utilisation de la Carte CARBURANT PRO INTERMARCHÉ.



Vos données pourront faire l'objet d'un traitement pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes :

- Parce que cela est nécessaire pour permettre votre approvisionnement en carburant.
- Dans le cadre de l'accord que vous aurez éventuellement formulé, par exemple pour nous permettre de vous communiquer nos offres et services.
- Dans le respect de vos intérêts, libertés et droits fondamentaux parce que cela est nécessaire pour permettre, à nous ou à nos partenaires, de poursuivre nos intérêts légitimes tels que : fidéliser notre clientèle, gérer de manière optimale notre relation avec nos Clients, mieux les connaître et promouvoir auprès de vous nos produits et services ou encore lutter contre la fraude et assurer notre défense en cas de contentieux.

Les données traitées dans le cadre de la Carte sont issues :

- De votre inscription : données figurant sur le formulaire de souscription telles que la raison sociale de votre société, l'activité de votre société, l'adresse complète de votre société, votre nom et prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone.
- De l'utilisation de vos données liées à vos achats en carburant, facturation, etc.

Aucune donnée traitée n'est accessible au public. Vos données pourront être transmises aux destinataires suivants :

- Personnes habilitées des services concernés au sein de notre Société (ex : services en charge du service clients, du contentieux, des affaires comptables et fiscales ou de l'informatique et de la sécurité des systèmes d'informations).
- Aux stations-services du réseau pour vous reconnaître lors de l'utilisation de la Carte,
- Aux prestataires de paiement et prestataires de recouvrement des sommes que vous pourriez éventuellement devoir,
- Les prestataires et sous-traitants de notre Société (ex : prestataires informatiques),
- Les autorités administratives ou judiciaires le cas échéant dans le cadre du respect de nos obligations légales ou pour nous permettre d'assurer la défense de nos droits et intérêts.

Limitation de la durée de conservation de vos données

Les données collectées vous concernant seront conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités ci-dessus, augmentée du délai de la prescription légale.

Ainsi, à titre principal, les données de votre contrat seront conservées pendant toute la durée de votre adhésion. Elles pourront ensuite être conservées et traitées pendant 3 ans suivant le dernier contact de votre part, pour nous permettre de vous adresser des sollicitations commerciales.

Les données qui vous concernant sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou au regard des délais de prescription légale applicables.

A ce titre, les données peuvent être conservées pendant :

- 5 ans pour les documents fiscaux ;
- 10 ans pour les pièces comptables ;
- Toute la durée des contentieux et jusqu'à épuisement des voies de recours.

Est-ce qu'il y a des transferts hors UE ?

Enfin, en cas d'exercice de leurs droits par les personnes concernées, les données relatives aux pièces d'identité peuvent être conservées pendant les délais de prescription légale applicables, soit pendant une période maximale de 3 ans.

Les différentes catégories de données collectées et traitées peuvent être transmises à des sociétés prestataires situées dans des pays hors Union Européenne voire dans le cadre de prestations informatiques ou de l'exploitation de données en lien avec les réseaux sociaux.

Pour sécuriser les transferts hors de l'Union européenne, nos sous-traitants signent avec nous par exemple soit des clauses types définies par la Commission européenne afin d'encadrer les flux, soit sont soumis à des règles internes contraignantes par les autorités qui contrôlent la protection des données personnelles, ou sont situés dans un pays disposant d'une législation offrant une protection adéquate.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez également du droit d'accès, de rectification, d'effacement (sauf si elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de notre contrat, ou qu'elles nous sont nécessaires pour respecter nos obligations légales ou constater ou exercer nos droits) lié aux données qui vous concernant, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Il est précisé qu'au titre du droit d'accès, la Société pourra demander le paiement de frais raisonnables basés sur les coûts administratifs pour toute copie supplémentaire des données à celle qui vous sera communiquée. Vous disposez également d'un droit d'obtenir la limitation d'un traitement et d'un droit à la portabilité des données que vous avez pu fournir, qui trouveront à s'appliquer dans certains cas. Par ailleurs, vous pouvez demander à exercer votre droit d'opposition pour motif pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement de données personnelles qui concernant lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime du responsable de traitement y compris le profilage. En cas d'exercice d'un tel droit d'opposition, la Société cessera le traitement sauf lorsqu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et droits et les libertés de la personne concernée ou pour la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice. Vous pouvez également vous opposer pour tout traitement lié à la prospection (y compris le profilage lié à une telle prospection) ou retirer votre consentement à tout moment, pour les cas où celui-ci vous aurait été demandé (le retrait de votre consentement sera sans incidence sur la licéité du traitement réalisé avant le retrait du consentement). Pour exercer vos droits, il vous suffit d'écrire à l'adresse postale à LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT, 70 rue Saint-Denis, 93400 Saint-Ouen, en nous indiquant la raison sociale de votre société, votre nom et prénom, e-mail adresse et si possible votre référence client. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée par le signataire du contrat et doit figurer sur le KBIS. Dans le cas contraire, il vous sera demandé de joindre une délégation de pouvoir. Vous devez également préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans les meilleurs délais. Dans l'hypothèse où nous ne parviendrions pas à répondre à vos demandes d'une manière qui vous satisfasse, vous pouvez également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France la CNIL 3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75 334 Paris cedex 07. Tél : 01.53 73 22 22.